Genilac
bien vivre dans ma commune

GESTES UTILES & PRÉVENTION

DOCUMENT À CONSERVER

CONSEILS SANITAIRES

CONSEILS POUR L'ENVIRONNEMENT

CONSEILS LIÉS À LA MÉTÉO

CONSEILS CITOYENS

CONSEILS SANITAIRES

INFORMATION SUR LA GALE

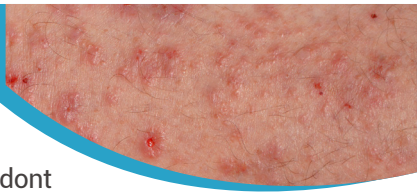

La gale est une **maladie bénigne** due à un **parasite** acarien qui se loge sous la peau et dont la femelle creuse des sillons pour y déposer les œufs.
La contamination se fait par contact direct d'une personne à une autre mais également par contact indirect par le linge, les draps, et les échanges divers entre personnes (bonnet, gants, écharpes, voire chaussures ou pantoufles…)

Les signes d'alarme : toute démangeaison, surtout la nuit, doit être considérée comme suspecte et nécessite la consultation d'un médecin.
Le traitement du malade et de la famille sera décidé par votre médecin : toutes les personnes vivant sous le même toit, même si elles n'ont pas de signe sur la peau doivent être traitées.
Il faudra également désinfecter le linge non lavable en machine et la literie avec une poudre antiparasitaire (A-Par) disponible chez le pharmacien. Le linge est à passer en machine 60 °C, puis à repasser.
Eviction scolaire : 3 jours après le traitement.

PIQÛRE DE TIQUE

Les tiques peuvent transmettre des maladies, dont la Maladie de Lyme.
Soyez vigilant au printemps et à l'automne. Après toute sortie, inspectez-vous minutieusement la peau. La tique peut être très petite et sa piqûre est indolore.
En cas de piqûre, ôtez la tique avec un tire-tique ou une pince à épiler sans appliquer aucun produit (alcool, éther…), puis désinfectez.

ATTENTION : en cas de rougeur ou de fièvre…consultez vite votre médecin.
Sans traitement précoce, la maladie de Lyme peut devenir potentiellement grave et provoquer : douleurs articulaires et musculaires, atteintes neurologiques, paralysie faciale, épuisement…

Pour en savoir plus :
Association France Lyme
www.francelyme.fr

CONSEILS POUR L'ENVIRONNEMENT

AMBROISIE : ATTENTION ALLERGIES !

Détruisez l'ambroisie, la plante doit être éliminée ! Les pollens d'Ambroisie peuvent provoquer des réactions allergiques en fin d'été !

Comment l'éliminer ? Par l'arrachage (avec port de gants), par un fauchage (à 10 cm), de préférence avant la floraison, fin juillet répété fin août, en empêchant son installation par végétalisation avec des plantes non allergisantes (trèfle, luzerne…).

Informez-vous !
www.ambroisie.info ou **www.pollens.fr**
ENSEMBLE LUTTONS CONTRE LA PROLIFERATION DE L'AMBROISIE

LE MOUSTIQUE TIGRE

Partout, supprimez les collections d'eaux :

- **Avaloirs pluviaux, pièges à sable, réseaux techniques, bassins d'eau claire, creux d'arbres,…**
Cartographiez-les et traitez-les (anti-larvaire) lors de leur mise en eau ;
- **Cimetières**
Modifiez vos pratiques : pas d'eau dans les vases, sable humide à la place ;
- **Jardinières**
Raisonnez leur arrosage : terreau humide, jamais d'eau apparente ;
- **Soucoupes sous les pots de fleurs, vases**
Videz-les au moins une fois par semaine ou remplissez de sable qui, mouillé, permet à la plante d'y puiser son eau ;
- **Gouttières, rigoles d'évacuation obstruées**
Curez-les et entretenez-les très régulièrement ;
- **Réserves d'eau (bidons, bacs pour arrosage)**
Couvrez-les de toile moustiquaire ou autre tissu ;
- **Stockage d'objets susceptibles de conserver l'eau**
Videz-les puis retournez-les ou rentrez-les.

FRELON ASIATIQUE

Le frelon asiatique poursuit sa progression sur le territoire rhônalpin. Outre la problématique liée à sa présence sur les zones urbanisées, il représente une véritable menace pour la biodiversité et la santé des abeilles.

Plan de surveillance et de lutte régional :
Un dispositif de surveillance et de lutte, piloté par la FRGDS3, en partenariat avec la FREDON4, vise à repérer et faire détruire les nids par des entreprises spécialisées avant la sortie des fondatrices (à la fin de l'automne), afin de maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable.

Deux types de nids peuvent être observés :
- Les nids primaires : visibles dès les premiers beaux jours, au printemps,
- Les nids secondaires : visibles dès le début de l'été, correspondant à une délocalisation de la colonie qui abandonne le nid primaire, trop petit.

Comment signaler un individu ou un nid ?
Toute personne suspectant la présence d'un frelon asiatique est invitée à en faire le signalement soit :
- Sur la plateforme de signalement en ligne :
https://www.frelonsasiatiques.fr/signalement
- En téléchargeant l'application mobile « Frelon Asiatique »

CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Méconnues de nombreux propriétaires de chiens et de chats, les chenilles processionnaires du pin représentent un véritable danger pour eux (étouffement) et pour les humains (urticaire).

Comment les détruire ?
La destruction des nids se fait durant l'hiver par :
- La pulvérisation d'une solution,
- La pose de pièges à phéromones,
- La pose d'éco pièges à chenilles,
- L'installation de nichoirs à mésange (bleue, charbonnière...), prédateur naturel des chenilles processionnaires.

CONSEILS LIÉS À LA MÉTÉO

AFFRONTER LA CANICULE

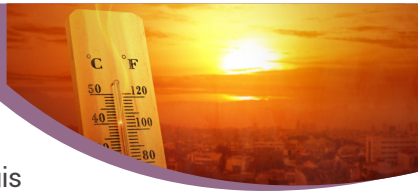

Il fait très chaud ; la nuit, la température ne descend pas, ou très peu ; cela dure depuis plusieurs jours. La canicule peut mettre votre santé en danger !
Cela concerne tout le monde et plus particulièrement les personnes fragiles (enfants, personnes âgées).

Action :

« Je ne fais pas d'efforts physiques intenses ; je ne reste pas en plein soleil ; je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur ; je bois de l'eau ; je ne consomme pas d'alcool ; je prends des nouvelles de mon entourage … »

Pour les personnes âgées :

« Je ne sors pas aux heures les plus chaudes ; je passe plusieurs heures dans un endroit frais ; je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur ; je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe…) ; je bois environ 1.5 L d'eau par jour ; je donne de mes nouvelles à mon entourage … »

Si vous êtes une personne âgée, isolée ou handicapée, pensez à vous inscrire en mairie.

Si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement les secours en composant le 15.

EN CAS DE VENT VIOLENT

- Rentrez vos animaux ;
- Mettez à l'abri votre matériel de jardin ;
- Rentrez vos poubelles ;
- Attachez solidement vos portes fenêtres, volets et portails ;
- Faites élaguer régulièrement vos arbres et supprimez ceux qui sont malades ou trop près des habitations ;
- Stationnez vos 2 roues et autres véhicules à l'abri, à défaut à distance de zones arborées ;
- Ecoutez la radio pour vous tenir informés.

EN CAS DE FORTES PLUIES

• Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure ;
• Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau ;
• Tenez-vous informés, suivez les consignes de sécurité, souciez-vous de vos voisins et prenez les précautions adaptées ;
• Ne descendez en aucun cas dans les sous-sols durant l'épisode pluvieux ;
• Pensez à entretenir et nettoyer vos grilles d'écoulement ;
• Mettez préventivement vos biens à l'abri des eaux.

CONSEILS CITOYENS

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Avant votre départ en vacances, signalez votre absence au commissariat de police, en remplissant un formulaire sur place ou sur le site **www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41033**
Des patrouilles seront organisées régulièrement afin d'assurer un maximum de dissuasion à l'encontre des cambrioleurs.

Conseils à suivre au quotidien :
• Le soir ou au moment de quitter votre logement en journée, fermez les volets en cas d'absence.
• Ne laissez pas en évidence les objets pouvant être volés (sac à main, portable, ordinateur, appareils audio-visuels...),
• Mettez l'alarme ; la nuit également en votre présence si possible,
• Videz votre boîte aux lettres en cas d'absence prolongée,
• Déposez vos clés à vos voisins pour qu'il y ait une présence régulière,
• Observez les signes extérieurs (dessins, symboles...) qui pourraient être apposés sur les murs,
• Rentrez les containers poubelles après le passage du camion.

Donnez l'alerte immédiatement en cas d'intrusion en composant le 17.

POUR RESTER BRANCHÉ, ÉLAGUEZ !

Elaguez régulièrement les arbres de vos jardins situés en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie). Cela permet également de prévenir la chute de branches et d'éviter l'arrachage des lignes téléphoniques ou électriques en cas de vent ou d'intempérie.

Les bénéfices d'un élagage régulier :

- Favoriser une bonne santé des arbres et préserver leurs qualités, leur esthétisme et un confort de récolte.
- Limiter le ramassage des feuilles
- Prévenir la chute des branches

Le conseil :

Le recours à un professionnel est vivement recommandé en cas de solution dangereuse et/ou complexe.

TRAVAUX DE PRINTEMPS

Ecobuage sur la commune :

les déchets végétaux issus de l'entretion des jardins privés sont assimilés à des déchets ménagers.
A ce titre, le règlement sanitaire départemental, dans son article 84, en interdit le brûlage à l'air libre. Ces produits doivent être déposés en déchetterie qui accepte ces déchets pour en faire du compost.

Bricolage, jardinage et tonte :

les travaux jardiniers susceptibles de faire du bruit sont règlementés par des horaires rappelés ci-dessous :

- Les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30
- Les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

Containers :

Les containeurs doivent être sortis le jour de la collecte des ordures ménagères (soit le jeudi pour une majeure partie de la commune) et rentrés après le passage des camions. Il est toléré de les sortir le matin de la collecte, et dans le même souci d'horaire de les rentrer au plus tard le lendemain.

Plan communal de sauvegarde

En 2018, la municipalité a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde.
Il comporte plusieurs volets :

- Analyse des risques majeurs sur la commune : aléas météorologiques, nucléaire (Centrale de St Alban), rupture de barrage, transports de matières dangereuses (trains et routes)
- Mise en place d'une cellule de crise et définition des tâches de chacun
- Rédaction de procédures d'intervention (attentats, canicule, épidémie...).

Chaque habitant a été informé de ces dispositions par le biais du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Vous pouvez le retrouverez sur le site internet de la commune dans le menu « Notre commune » et « Plan Communal de Sauvegarde ».
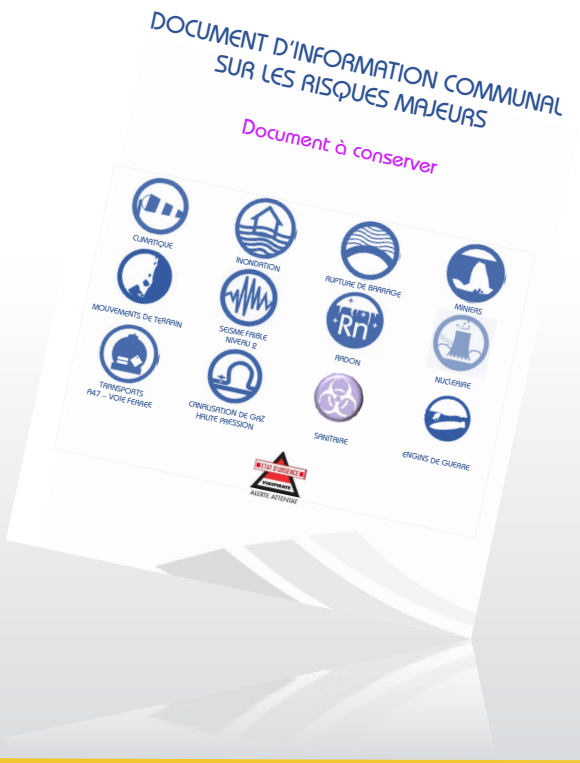
https://www.genilac.fr/plan-communal-de-sauvegarde